

Pour une fonction publique digne de nos ambitions

États généraux 2024



Avant-propos

Adoptée le 27 novembre 2024 dans le cadre des États généraux de la fonction publique, la plateforme « Pour une fonction publique digne de nos ambitions » représente une avancée majeure dans la lutte pour des services publics universels, accessibles et de qualité. Elle est le fruit de deux années de consultations et d'analyses ayant mis à contribution un ensemble d'acteurs du monde syndical, du monde communautaire et d'autres organisations de la société civile. Ces démarches ont par ailleurs mené à un [rapport de synthèse](#), qui fait le point sur les cinq grands axes qui ont fait l'objet de réflexions, soit les rôles et missions de la fonction publique, son organisation, sa dématérialisation et sa transformation numérique, son financement, et enfin, ses travailleuses et ses travailleurs.

La nécessité de mener des États généraux de la fonction publique semblait plus que jamais évidente : si l'ensemble des acteurs progressistes du Québec a pu faire valoir des revendications spécifiques dans les dernières décennies, force est de constater que les luttes menées face aux transformations néolibérales de la fonction publique n'ont pas toujours été communes.

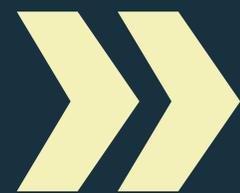
Cette plateforme n'est donc pas seulement l'aboutissement d'une réflexion collective : il s'agit également, et surtout, d'un outil afin de se doter collectivement d'un socle commun de revendications. Face à l'austérité, face à la déshumanisation des services publics et face aux méthodes de gestion issues du privé qui briment la population et nuisent aux fonctionnaires, cette plateforme démontre qu'il existe des alternatives. Elle constitue un appel à l'action, un point de départ pour fédérer les forces vives de notre société et défendre ensemble une fonction publique véritablement au service de toutes et tous.

Ce document est donc avant tout un outil. L'ensemble des acteurs de la société civile sont invités à l'adopter, à l'utiliser et à l'adapter à leurs luttes spécifiques. C'est collectivement que nous avons conçu cet outil, et c'est ensemble qu'il nous revient désormais de l'utiliser dans l'intérêt supérieur de la population québécoise.

Christian Daigle
Président général du SFPQ



**Un appel à l'action, un point de
départ pour fédérer les forces
vives de notre société et
de défendre ensemble
une fonction publique
véritablement au service
de toutes et tous.**



AXE 1

Rôle de l'État et de la fonction publique

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec :

1 Qu'il mène des politiques de démarchandisation en déployant des infrastructures publiques de production et de distribution pour les biens et services correspondant à des besoins essentiels du quotidien, entre autres le logement et les médicaments;

2 Qu'il prenne les mesures nécessaires afin que la régulation par les mécanismes de marché soit remplacée par une planification écologique, sociale et démocratique où la fonction publique jouera un rôle central afin d'encadrer toute action affectant l'accessibilité, la qualité et la sauvegarde des biens communs;

3 Qu'il mène des politiques mettant au centre des préoccupations le bien commun dans le développement des industries liées à l'exploitation des ressources naturelles comme les mines, les forêts, l'eau, la faune et la flore;

4 Qu'il investisse ou réinvestisse massivement dans les infrastructures collectives en assurant la possession et l'exploitation par les pouvoirs publics; notamment en matière de transports interurbains, de réseaux énergétiques, de réseaux internet ou de réseaux cellulaires;



5

Qu'il prenne les mesures nécessaires afin que le monde du travail ne soit plus complètement soumis aux mécanismes du marché en favorisant le plein emploi, l'accessibilité et le respect des capacités de chacun;

6

Qu'il réinvestisse massivement dans ses fonctions d'enquêtes et d'inspections afin d'assurer un encadrement fort, dénué d'ingérence politique et capable d'interventions diversifiées;

7

Qu'il remette au centre de l'action de la fonction publique le principe d'accompagnement des personnes, ainsi que les principes de simplicité, d'équité et d'universalité des programmes et des services; notamment, la prise en charge des services de première ligne afin de soutenir les plus vulnérables, comme les personnes en situation d'itinérance, les personnes en situation de handicap, les victimes de violences, en fournissant une aide psychologique et physique adéquate;

8

Qu'il dote la fonction publique d'un mandat plus proactif dans ses relations avec les citoyennes et citoyens afin d'assurer l'accomplissement plein et entier de leurs droits;

9

Qu'il revalorise le rôle de recherche et d'analyse que joue la fonction publique, notamment afin d'assurer que les politiques et les programmes publics soient mis en place sur la base d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle;

10

Qu'en faisant respecter les champs de compétences des provinces, qu'il rende exclusivement public, gratuit et universel, par l'entremise de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), l'ensemble des systèmes d'assurances liés à la santé et aux services sociaux, comme l'assurance dentaire, l'assurance médicaments ou l'assurance lunettes;

5

11

Qu'il renforce ses dispositifs de sécurité du revenu en leur assurant un meilleur financement et une meilleure accessibilité, ainsi qu'en développant l'accès à des droits socio-économiques basés sur la personne plutôt que sur le statut, et ce, afin d'assurer un revenu décent pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois indépendamment de leur condition;

12

Qu'il rende universel, accessible et public l'enseignement supérieur;

13

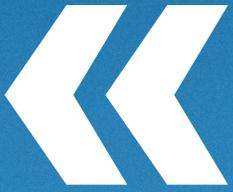
Qu'il s'assure que tout financement octroyé à des acteurs privés soit assorti de critères d'écoconditionnalité et de conditions d'utilité sociale profitant à la population et dépassant la notion de création ou de maintien d'emplois;

14

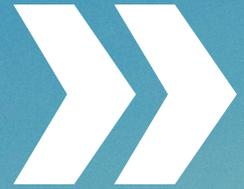
Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec qu'il prenne les mesures nécessaires pour s'assurer de l'exemplarité de l'État et de sa fonction publique, notamment en matière de lutte contre les changements climatiques, et en intégrant le principe d'accompagnement et de simplicité en matière de respect des normes linguistiques ainsi que de respect des limites planétaires;

15

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec qu'il affirme la réalité selon laquelle les missions de l'État sont créatrices de richesses;



Rendre universel, accessible et public l'enseignement supérieur.



AXE 2

Organisation de la fonction publique

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec :

16

Qu'il tienne, sur une base régulière, des audiences publiques de l'administration publique afin d'intégrer des principes de participation citoyenne dans le fonctionnement de la fonction publique;

17

Qu'il intègre des principes de gestion participative dans les ministères et organismes qui composent la fonction publique afin de démocratiser les milieux de travail et de mettre à profit les expertises de ses travailleuses et des travailleurs;

18

Qu'il remplace le principe d'efficience, corolaire de diminution des ressources, par le principe de « la mission avant tout », où les moyens doivent être mis à disposition des ministères et organismes afin que ceux-ci s'acquittent pleinement de leurs missions tout en limitant la sous-traitance;

19

Qu'il remplace le principe d'efficience, corolaire de diminution des ressources, par le principe de rencontrer « la mission avant tout », où les moyens doivent être mis à disposition des ministères et organismes afin que ceux-ci s'acquittent pleinement de leurs missions;



20

Qu'il s'assure que la pleine réalisation de la mission fondamentale des ministères et des organismes de la fonction publique, telle qu'inscrite dans leur loi constitutive, joue un rôle central, prépondérant et prééminent dans leurs mécanismes de reddition de comptes et de planification stratégique;

21

Qu'il élimine l'approche client dans ses relations avec la population, et la remplace par une approche conforme au principe selon lequel la fonction publique doit veiller à la réalisation des droits de l'ensemble de la population;

22

Qu'il cesse d'appliquer une gestion par statistiques alimentant l'approche client afin de faire place à une approche qualitative de reddition de comptes qui soit au cœur des mécanismes assurant la responsabilité ministérielle à l'égard de la qualité des services publics;

23

Qu'il débute une consultation publique et une consultation des employés des sociétés d'État sur un possible rapatriement de celles-ci dans la fonction publique;

24

Qu'il revalorise le rôle des institutions de surveillance et de contrôle de l'action gouvernementale en dotant les organisations dont la personne responsable est nommée par l'Assemblée nationale de plus de moyens, de pouvoirs prescriptifs sur l'action publique, et de mandats de contrôle préventif;

8**25**

Qu'il assure une plus grande transparence de l'action publique en limitant le ca-
viardage et en protégeant les employés tout en améliorant l'accès à l'information;

26

Qu'il mette fin à la déshumanisation des services publics offerts par la fonction pu-
blique, engendrée par la division du travail, entre autres en s'assurant que chaque
dossier des personnes soit attribué à un seul fonctionnaire responsable plutôt qu'à
plusieurs.

27

Qu'il développe et valorise l'expertise interne de la fonction publique, et mette fin à
la sous-traitance massive qui y prévaut.

28

Qu'il s'engage à davantage tenir compte des disparités régionales pour respecter
les réalités des régions en s'opposant à une approche plus centralisée;



**Développer et valoriser
l'expertise interne de la fonction
publique.**



AXE 3

Dématérialisation et transformation numérique

10

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec :

29 Qu'il légifère afin d'assurer un droit d'opposition à la décision automatisée avec explication, et ce, antérieurement à la décision, ainsi qu'a posteriori en favorisant l'accès à des recours en révision;

30 Qu'il légifère afin d'assurer à la population le droit de parler à un être humain dans ses relations avec la fonction publique; et plus spécifiquement lorsqu'il est question de prestations financières, assure aux prestataires le droit de parler avec la personne responsable de son dossier;

31 Qu'il légifère afin de garantir qu'aucun système de décision automatisé ne remplace le jugement humain et l'autonomie professionnelle des fonctionnaires, notamment en interdisant l'utilisation d'intelligence artificielle à des fins de gestion algorithmique de la population ou du travail des fonctionnaires, tout en reconnaissant que l'intelligence artificielle peut être utilisée comme outil de travail par les fonctionnaires;



32

32. Qu'il s'assure de la disponibilité et de la complémentarité des modes d'accès des services publics, en quantité suffisante, et ce aux heures d'ouverture prévues, soit en offrant des services en ligne avec des formats ouverts et libres, par téléphone, et en personne, et ce, dans une perspective d'inclusion sociale et d'universalité d'accès aux services, en ouvrant, entre autres des bureaux multiservices;

33

33. Qu'il s'assure de la disponibilité et de la complémentarité des modes d'accès des services publics, en quantité suffisante, et ce aux heures d'ouverture prévues, soit en offrant des services en ligne avec des formats ouverts et libres, par téléphone, et en personne, et ce, dans une perspective d'inclusion sociale et d'universalité d'accès aux services, en ouvrant, entre autres des bureaux multiservices tout en respectant la liberté de choix;

34

34. Qu'il s'assure de l'équité régionale en matière d'accès aux bureaux de services gouvernementaux, entre autres en assurant non seulement une distance maximale entre ces bureaux et les différents centres de population, mais également une accessibilité à ces bureaux par le biais d'une offre de transports collectifs adéquate;

35

35. Qu'il s'assure que toute économie générée par l'introduction de nouvelles technologies dans la fonction publique soit réinvestie afin d'améliorer les services publics et les conditions de travail des fonctionnaires;

36

36. Qu'il procède à une analyse de risque à chaque introduction de nouvelles ressources informationnelles dans la fonction publique, et que celle-ci porte sur les risques environnementaux, en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi que sur les risques pesant sur la qualité, l'intégrité et l'accessibilité des services publics, et ce, dans une perspective intersectionnelle. De plus, qu'il s'assure de que ces institutions rendent disponible le rapport de ces analyses aux autorités syndicales qui représentent les accréditations qui les composent;

37

37. Qu'il procède à une analyse de risque à chaque introduction de nouvelles ressources informationnelles dans la fonction publique, et que celle-ci porte sur les risques environnementaux, sociaux, professionnels et technologiques en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi que sur les risques pesant sur la qualité, l'intégrité et l'accessibilité des services publics, et ce, dans une perspective intersectionnelle. De plus, qu'il s'assure de que ces institutions rendent disponible le rapport de ces analyses aux autorités syndicales qui représentent les accréditations qui les composent;

38

38. Qu'il se dote de nouvelles ressources informationnelles sur la base de besoins exprimés par la population et par les fonctionnaires plutôt que sur la base de logiques néolibérales et austéritaires, tout en préservant les compétences et les connaissances des employés et des employées dans le souci de ne pas les rendre dépendants des technologies;

39

39. Qu'il s'assure que l'utilisation de l'intelligence artificielle s'accompagne de la possibilité d'auditer son fonctionnement, incluant les données stockées et le code source;



Renoncer définitivement à toute politique budgétaire d'austérité en reconnaissant le rôle essentiel de la fonction publique.



AXE 4

Financement de la fonction publique

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec :

40 Qu'il renonce définitivement à toute politique budgétaire d'austérité en reconnaissant le rôle essentiel de la fonction publique dans la vitalité économique du Québec et de ses finances publiques;

41 Qu'il légifère afin d'abroger, dans un premier temps, toutes les dispositions législatives favorisant les logiques austéritaires encadrant les processus budgétaires québécois, et dans un second temps, afin d'assurer les financements nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de la fonction publique et que le gouvernement applique les méthodes comptables internationales reconnues lors de l'établissement des budgets et de sa reddition;

42 Qu'il procède à des réinvestissements massifs dans la fonction publique afin de lutter contre l'affaiblissement des services publics et d'en favoriser l'essor;

43 Qu'il finance les ministères et organismes qui composent la fonction publique en fonction de leurs besoins plutôt qu'en fonction d'enveloppes budgétaires préétablies et d'une hiérarchisation des missions de l'État, et ce, afin de garantir l'autonomie et la responsabilité ministérielle;



44

Que les dépenses faites avec les fonds publics soient reliées aux besoins de la fonction publique et aux besoins des citoyens avant toute partisanerie; que toute dépense qui n'est pas justifiée dont le bénéfice est unique à un élu ou à un groupe d'élus, soit dénoncée et que le gouvernement prenne les mesures appropriées pour récupérer ces fonds;

45

Qu'il rehausse les niveaux de financement de la fonction publique, entre autres via l'établissement d'un régime fiscal plus progressif, par la réduction du poids relatif des taxes à la consommation dans l'assiette fiscale du Québec, par l'instauration de taxes sur le capital des ultrariches et par une imposition des superprofits;

46

Qu'il s'assure que tout dollar public investi dans des entreprises privées génère des retombées sociales et environnementales positives pour le Québec. Lors de transferts de fonds publics vers le privé, qu'il évalue leur impact en le comparant à l'impact d'un investissement public;

47

Qu'il s'assure un taux d'imposition minimal des bénéfices, comme recommandé par l'OCDE, qui permettra une réduction du poids relatif de la taxe à la consommation pour les ménages à revenu médian et faible;

48

Qu'il mette les moyens nécessaires pour mieux lutter contre l'évasion et l'évitement fiscal, entre autres par le biais d'embauches supplémentaires de fonctionnaires dédiés à cette mission, d'efforts de collaboration supplémentaires avec les administrations fiscales hors Québec et d'efforts diplomatiques afin d'établir un impôt unitaire des sociétés multinationales de concert avec tous les pays;

49

Qu'il modifie le régime fiscal en obligeant toute entreprise ayant des activités ou des obligations au Québec à payer leur juste part, notamment via des dispositions législatives instaurant des taxes dissuasives;



**Reconnaître le caractère
essentiel de l'apport
des travailleuses et des travailleurs
à la société québécoise.**



AXE 5

Travailleuses et travailleurs de la fonction publique

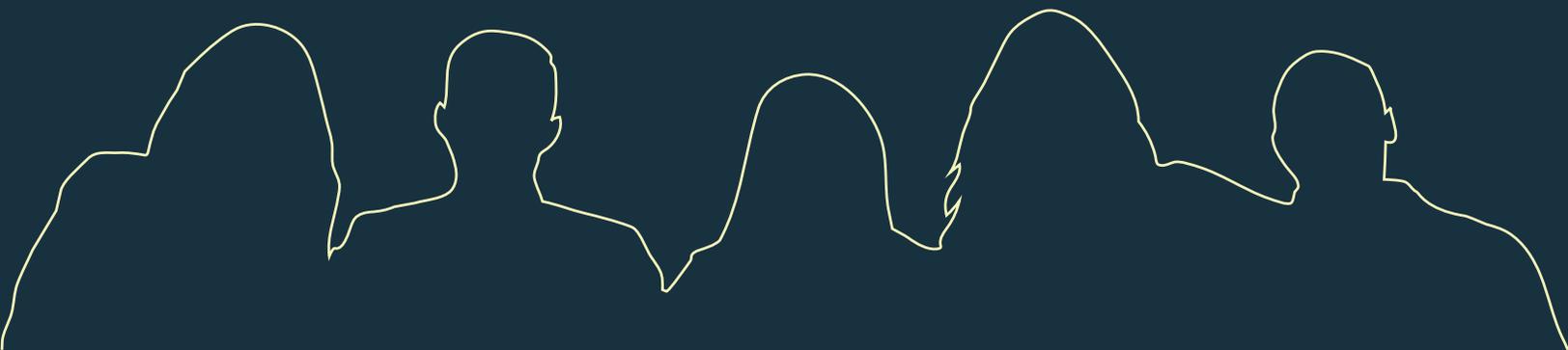
16

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec :

- 50** Qu'il valorise le travail des travailleuses et travailleurs de la fonction publique en reconnaissant le caractère essentiel de leur apport à la société québécoise et leur rôle de serviteurs publics, en améliorant substantiellement l'ensemble de leurs conditions de travail, en s'assurant d'offrir des possibilités d'avancement à toutes et à tous, tout en garantissant la mobilité à travers l'ensemble de la fonction publique;
- 51** Qu'il révise le cadre législatif du travail afin, d'une part, de faciliter l'exercice des droits syndicaux, notamment en matière de services essentiels, de droit de grève et d'accès à l'arbitrage;
- 52** Qu'il assure l'équité de traitement entre les fonctionnaires occupant des fonctions et/ou des postes semblables, en vue d'encadrer le droit au télétravail;



- 53** Qu'il légifère sur l'égalité en emploi dans la fonction publique afin de lutter contre tous les types de ségrégation professionnelle;
- 54** Qu'il améliore le processus de protection des lanceurs d'alerte en faisant connaître les dispositions légales qui encadrent la divulgation d'actes répréhensibles et en améliorant le régime de protection contre les représailles;
- 55** Qu'en collaboration avec les travailleuses et travailleurs, garantisse des planchers d'emploi relatifs dans chaque ministère et organisme; et dote adéquatement les nouvelles missions de l'État;
- 56** Qu'il rémunère tous les stages du secteur public et parapublic à la hauteur des montants offerts aux stagiaires de la fonction publique;
- 57** Qu'il priorise des modes d'organisation faisant place à des rôles de coordination plutôt qu'à des rôles de gestion dans les équipes de travail au sein des ministères et organismes;
- 58** Qu'il consulte ses fonctionnaires, ainsi que leurs représentants, pour chaque projet ayant un impact significatif sur l'organisation du travail ou la qualité des services;
- 59** Qu'il s'assure d'une gestion plus horizontale et moins autoritaire du travail dans la fonction publique, entre autres en consultant les fonctionnaires dans les tâches de gestion du quotidien.



États généraux de la fonction publique
26 et 27 novembre 2024
Centre des congrès de Québec

